



IMPRESA DA
UNIVERSIDADE
DE COIMBRA
COIMBRA
UNIVERSITY
PRESS

RECOVERED VOICES, NEWFOUND QUESTIONS

FAMILY ARCHIVES AND
HISTORICAL RESEARCH

MARIA DE LURDES ROSA
RITA SAMPAIO DA NÓVOA
ALICE BORGES GAGO
MARIA JOÃO DA CÂMARA
(COORDS.)

OLIVIER PONCET

École nationale des chartes/PSL Université — Centre Jean-Mabillon

olivier.poncet@chartes.psl.eu

ORCID: 0000-0002-3605-4866

**ENTRE PATRIMOINE PRIVÉ, ÉRUDITION ET ÉTAT:
LES VICISSITUDES DES PAPIERS DES MINISTRES DE
LA MONARCHIE FRANÇAISE (XIV^E-XVII^E SIÈCLE)**

ABSTRACT: The emergence and rise of the new government policy-makers of the French monarchy from the fourteenth century was not accompanied by the establishment of clear, public and consistent archival procedures. The bulk of the documentary production, letters, memories, and composite documentary dossiers did not receive the archival attention that surrounded the acts recorded in traditional judicial, administrative or accounting procedures. Until the seventeenth century, these papers remained in the hands of their owners and their heirs. The patrimonialization of these archives could serve governmental actions when the responsibilities remained within the same family. This especially attracted seventeenth-century collectors, seduced by their informational power or their heavy historical load. Their partial recovery by the monarchy was not the result of a thoughtful plan, but Louis XIV seized the slightest opportunity to bring into the state secret archives that should not have come out.

Keywords: France; Middle Ages; Early Modern period; archives; erudition; ministers/secretaries

RÉSUMÉ: L'apparition et la montée en puissance des nouveaux responsables de la politique gouvernementale de la monarchie française à partir du XIV^e siècle ne s'est pas accompagné par la mise en place de procédures d'archivage claires, publiques et régulières. L'essentiel des documents produits, lettres missives, mémoires, dossiers documentaires composites, n'a pas reçu l'attention archivistique qui entourait les actes inscrits dans des procédures judiciaires, administratives ou comptables traditionnelles. Ces papiers sont demeurés jusqu'au XVII^e siècle entre les mains de leurs titulaires et des héritiers de ceux-ci. La patrimonialisation de ces archives a pu servir l'action gouvernementale lorsque les charges restaient au sein d'une même famille. Elle a surtout attiré les collectionneurs du XVII^e siècle, séduits par leur puissance informationnelle ou par leur forte charge historique. Leur récupération partielle par la monarchie n'a pas résulté d'un plan réfléchi, mais Louis XIV saisit la moindre occasion qui se présenta à lui pour faire rentrer dans le secret de l'État des archives qui n'auraient pas dû en sortir.

Mots-clefs: France; époques médiévale et moderne; archives; érudition; ministres/secrétaires

RESUMO: O surgimento e a ascensão de novos responsáveis pelas políticas governamentais da monarquia francesa a partir do século XIV não se fez acompanhar pelo estabelecimento de procedimentos arquivísticos claros, públicos e regulares. A maior parte dos documentos produzidos, cartas, memórias, ou dossiers documentais compósitos, não recebeu a atenção arquivística que rodeava os actos inscritos nos tradicionais processos judiciais, administrativos ou contabilísticos. Estes documentos permaneceram até ao século XVII nas mãos dos seus titulares e dos respectivos herdeiros. A patrimonialização destes arquivos poderia servir a ação governamental quando as funções exercidas permaneciam dentro da mesma família. Essa patrimonialização atraiu especialmente os colecionadores do século XVII, seduzidos pelo seu poder informacional ou pela sua forte carga histórica. A sua recuperação parcial pela monarquia não resultou de um plano refletido, mas Luís XIV aproveitou todas as oportunidades à sua disposição para trazer de volta ao segredo de Estado os arquivos que nunca de lá deveriam ter saído.

Palavras-chave: França; épocas medieval e moderna; arquivos; erudição; ministros/secrétaires

Longtemps apanage des archivistes eux-mêmes, soucieux de comprendre le processus de construction des fonds dont ils classaient les éléments, l'archivistique a été ainsi classée parmi les sciences auxiliaires de l'histoire non par un quelconque mépris, mais parce qu'elle permettait d'expliquer les aléas de la documentation et de s'y orienter. Ceux qui sont chargés de l'enseigner dans sa version «historique» peuvent privilégier des points de vue variables. À une date récente (1977), l'École nationale des chartes a fait le choix d'un projet intégré en réunissant dans des chaires spécialisées chronologiquement (Moyen Âge, Temps modernes, époque contemporaine), l'enseignement et la recherche de trois matières jusque-là séparées, histoire des institutions, archivistique et diplomatique. La conjonction de ces approches particulières des écrits documentaires procède d'une conviction profonde: il est essentiel d'adopter un triple point de vue pour apprécier correctement la nature, les motivations et la transmission du matériel écrit que nous ont livré hommes et institutions du passé. En paraphrasant le médecin humaniste François Rabelais qui soutenait au XVI^e siècle que «science sans conscience n'est que ruine de l'âme», on peut dire qu'une archivistique sans une histoire des institutions

et sans une histoire des formes (diplomatique) n'a pas beaucoup de sens et pourrait même conduire à quelques contresens par ignorance ou par exagération. L'histoire des archives n'est ainsi pas plus culturelle qu'elle n'est politique. Elle est le reflet de la définition la plus large de ce que sont les institutions, telle que l'entendait déjà l'historien Numa-Denys Fustel de Coulanges au XIX^e siècle:

[Les institutions sont] conformes à la nature humaine, car elles sont d'accord avec les moeurs, avec les lois civiles, avec les intérêts matériels, avec la manière de penser et le tour d'esprit des hommes qu'elles régissent¹.

Depuis une période relativement récente, l'archivistique est sortie des cénacles étroits, confidentiels et professionnels, où elle était confinée pour devenir un sujet d'études universitaires et de recherche à part entière. De la Californie aux plages australiennes, en passant par le Portugal, l'Allemagne et les Îles britanniques, l'*archival turn* a renouvelé profondément le regard porté sur les archives dans toutes leurs dimensions, dilatées parfois à des confins que n'imaginaient sous doute même pas certains archivistes². Par cet approfondissement des connaissances, sans lien direct avec une quelconque opération de classement, avec la volonté de comprendre le fonctionnement des organes producteurs (hommes, familles ou institutions) ni même avec l'analyse du contenu et de la forme des documents ainsi transmis, les chercheurs ont appelé l'attention sur des phénomènes sociaux, mentaux et matériels qui enrichissent les aspects juridiques, institutionnels et politiques qui dominaient jusqu'alors³. Sur le plan plus étroit de la stricte archivistique historique, cette approche nouvelle a mécaniquement inversé le jugement porté par les historiens sur ce legs de documentation que sont les archives. Là où se lisait souvent l'ultime témoignage d'une vie passée, qu'elle soit individuelle ou collective, comme on peut ramasser des dépouilles échouées sur une plage après un naufrage, on y a plus volontiers vu à l'inverse un arsenal organisé,

1 FUSTEL DE COULANGES, 1875: 2.

2 Pour un panorama de cette dilatation, KETELAAR, 2017.

3 HEAD, 2010B; DE VIVO, GUIDI, SILVESTRI, 2015.

pensé pour servir, pour être réutilisé. On a beaucoup insisté, à juste titre parfois, sur les archives comme un instrument de domination, comme une mise en scène du pouvoir ou des ambitions sociales⁴. Ces préoccupations ont réellement existé, ce fait n'est pas niable et l'une des vertus de l'historiographie récente a effectivement été d'insister sur la normativité des dépôts d'archives, sur l'histoire sociale des archivistes ou sur la théorie des archives. Ce faisant, les processus d'abandon, de distraction et d'absence d'archivage ont été moins vivement scrutés. Or, en matière d'archives, la question philosophique posée par Leibniz dans le septième article de ses *Principes de la nature et de la grâce* (1714) reste parfaitement stimulante: «Pourquoi y a-t-il quelque chose plutôt que rien?».

Les archives des ministres de la monarchie française, entre la fin du Moyen Âge et le règne de Louis XIV, constituent l'exemple même d'archives qui n'ont pas été comprises et qui n'ont pas suscité d'intérêt immédiat, à la fois parce que l'institution qui les a produites n'était pas encore advenue au sens plein du terme et ensuite parce que la nouveauté des typologies produites était incompatible avec l'archivage traditionnel. Travailler sur une absence, un oubli, un paradoxe institutionnel apparent n'est donc pas une perte de temps: le constat que l'on peut alors faire en dit plus par ses lacunes, ses désordres et ses incertitudes qu'un dépôt d'archives organisé, régulièrement alimenté et doté des instruments de travail les plus efficaces. Plutôt que de se demander à quoi pouvait bien servir un dépôt d'archives et comment il a été constitué, la question ici posée sera donc plutôt de savoir pourquoi ce dépôt n'a pas existé, pourquoi les documents qu'il aurait pu et dû accueillir n'ont pas été conservés ou pourquoi ils l'ont été ailleurs et par d'autres qui n'auraient pas dû y avoir accès.

Les papiers de ministres

Qu'entend-on par ministre? Le terme ne correspond à rien de connu dans les appellations officielles des agents de la monarchie avant la Révolution

⁴ CLANCHY, 1993 (1979); SOLL, 2009; DE VIVO, 2013.

française. Il n'entre que tardivement dans le vocabulaire français courant (XVII^e et surtout XVIII^e siècle). On entendra ici commodément les personnages de l'entourage proche du roi qui le conseillent et surtout détiennent, à des titres divers, officieux ou officiels, une responsabilité politico-administrative sur une partie de l'action publique, qu'il s'agisse de finances, des relations avec un secteur géographique ou de l'administration d'une thématique comme la guerre ou le domaine. Longtemps, ce personnel a été exclusivement ecclésiastique ou aristocratique. Un changement intervint, on le sait, avec la fin du XIII^e siècle et particulièrement durant le règne de Philippe le Bel où l'on assiste à la montée en puissance de ceux que l'on appelle les légistes, des hommes formés dans les universités et aptes à diriger des pans importants du gouvernement royal⁵. Par ailleurs, au cours de ce règne, un certain nombre de clercs de la chancellerie royale furent affectés au service direct du roi pour faciliter la rédaction de documents financiers pour l'essentiel, les clercs du secret⁶. Pouvoir politique uniquement fondé sur la capacité à servir le souverain, typologies écrites indépendantes de l'organe traditionnel et presque exclusif des actes royaux (la chancellerie): tout est alors réuni pour donner lieu à des archives gouvernementales d'un genre nouveau. Plusieurs facteurs concourent à leurs succès: le développement de l'usage du papier, un support pratique et de bon marché vite diffusé — la première mention d'un moulin à papier au nord de la Loire date de 1348 —, l'agrandissement territorial du royaume, qui double en deux siècles⁷, le développement de la diplomatie moderne⁸ et enfin l'accroissement considérable des prérogatives juridiques et administratives du roi au détriment des autres pouvoirs, qu'ils soient d'Église ou des principautés⁹.

Deux siècles plus tard, l'évolution est pratiquement achevée: en France, à la Renaissance, au milieu du XVI^e siècle, les détenteurs des écritures royales non soumises au scellement de la chancellerie se sont alors confondus avec

⁵ FAVIER, 1969.

⁶ TESSIER, 1962: 161-162.

⁷ DAUPHANT, 2012.

⁸ FUBINI, 1998.

⁹ KRYNEN, 1993.

les responsables d'importantes portions de la politique gouvernementale. Depuis 1558, ils portaient le titre de secrétaire d'État et avaient en charge la correspondance officielle du souverain, en matière diplomatique mais aussi dans ses rapports avec les provinces du royaume¹⁰. La répartition de leur travail s'effectuait alors sur une base géographique. La dernière étape qui restait à franchir était la définition de périmètres thématiques qui leur attribuaient clairement un champ de compétence administrative et politique. Cette lente émergence de départements ministériels intervint à la faveur des Guerres de religion: à la fin du XVI^e siècle, les secteurs de la Guerre, de la Maison du roi et des Affaires étrangères étaient isolés auxquels s'ajouta la Marine dans les décennies 1620-1640¹¹. Un demi-siècle de maturation et de renforcement bureaucratique fut encore nécessaire pour consolider un système de gouvernement ministériel qui fonctionnait déjà parfaitement bien lorsque Louis XIV prit personnellement le pouvoir en 1661¹².

On l'aura compris: parler de papiers de ministres au cours de cette longue période de plus de trois siècles revient à traiter de réalités institutionnelles très différentes. Ces individus passèrent alors du statut d'exécutants de haut niveau à celui de responsables décisionnaires entourés d'une équipe d'agents de plus en plus spécialisés et de plus en plus nombreux. Pourtant la documentation qu'ils produisaient fut sensiblement la même d'un bout à l'autre de la période. Elle s'incarne dans la correspondance épistolaire, à la fois instrument et but de leur activité administrative, et elle se nourrit de l'accumulation de typologies très diverses, notes, brouillons, minutes, copies, actes originaux, qui tranchent avec les archives relativement redondantes des chancelleries, des tribunaux ou des chambres des comptes. Ce qui fonde l'action administrative des ministres, quelle que soit leur importance au cours des siècles, c'est le raisonnement par dossier et non le respect de procédures judiciaires, de règles comptables ou de processus de fabrication matérielle et intellectuelle d'un acte original. Ensuite, le résultat documentaire de leur action ne se mesure pas à l'enregistrement des actes expédiés (chancelleries), à l'archi-

¹⁰ MICHAUD, 1967: 134.

¹¹ HAEHL, 2006.

¹² SARMANT-STOLL, 2010.

vage de pièces comptables contrôlées et approuvées (chambres des comptes) ou à l'enfermement dans des coffres de titres originaux de propriété. Pièces éparses et non reliées, sans valeur juridique apparente, susceptibles d'être extraites, prêtées, empruntées, les papiers des ministres sont des entités fragiles en dépit de leur haute teneur informative et politique.

Tant et si bien que leurs archives, abondantes, n'existent pas pour ainsi dire. Elles n'étaient pas nommées comme des archives, elles n'étaient pas comprises comme des archives, elles n'étaient pas respectées comme des archives. Et pourtant c'étaient bien des archives. L'intérêt variable dont elles furent l'objet au fil du temps est particulièrement révélateur d'une lente construction de l'État moderne, de l'historiographie critique et érudite naissante et plus largement de la théorie politique en France et en Europe.

Globalement, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la monarchie française a ignoré ces archives. Tout avait pourtant bien commencé lorsque les papiers de Guillaume Nogaret (c. 1260-1313), le principal conseiller de Philippe le Bel en matière de politique étrangère, furent captés au profit du Trésor des chartes, dépôt d'archives principal de la royauté que Saint Louis avait installé à la Sainte-Chapelle au milieu du XIII^e siècle. Cette collecte, qui ne peut être qualifiée de versement organisé, rigoureux et obligatoire, ne constituait pas une reconnaissance du caractère spécifique des documents d'affaires d'un conseiller du prince. Elle correspondait à un «moment d'effervescence maximale de la production documentaire royale conservée»¹³ au Trésor. Les documents de Nogaret étaient intégrés comme beaucoup d'autres de provenance très diverse, mais dans son cas le fait qu'il fût garde du sceau du roi avait certainement joué pour distinguer en lui le détenteur d'archives utiles au gouvernement. Le fait que l'on ait dressé séance tenante un inventaire en bonne et due forme¹⁴ marquait moins l'application d'une procédure archivistique réglée (l'équivalent de nos actuels bordereaux de versement) que le caractère exceptionnel de cette saisie de papiers à la nature indéterminée mais dont on sentait confusément qu'ils intéressaient le gouvernement du roi.

¹³ GUYOTJEANNIN-POTIN, 2006: 27.

¹⁴ LANGLOIS, 1908.

Toutefois dès les années 1320 cette frénésie de recherche d'archives retomba pour se concentrer sur les actes majeurs (traités, testaments, etc.) et sur les registres de chancellerie¹⁵. Les archives des ministres royaux et des secrétaires de toute nature n'entraient plus au Trésor des chartes alors même que leur statut et leur production archivistique connaissaient un développement considérable. L'historien ignorerait tout de ce qu'a pu être la richesse de cette documentation perdue aujourd'hui si des collectionneurs de la fin de l'époque moderne n'avaient pris soin de piller des archives privées pour constituer des recueils de pièces d'une incroyable richesse.

C'est ainsi que nous possédons les papiers du secrétaire des finances Jean Bourré (1424-1506) qui a servi au plus haut niveau plusieurs rois de France dans le dernier tiers du XV^e siècle¹⁶. Lorsqu'il se retira de la vie publique en 1498, après un demi-siècle de service, personne ne vint lui demander de restituer les papiers qu'il détenait. Que contenaient-ils? Quelques actes originaux, mais surtout des lettres, des brouillons, des minutes préparatoires, bref un exceptionnel témoignage écrit d'une action politique en construction¹⁷. Matériel inabouti, abandonné, repris, corrigé et dépourvu de valeur juridique ces pièces ne méritaient pas de rejoindre le Trésor des chartes du roi. La distinction entre les *Urkunden* et les *Akten*, si sensible chez les diplomatistes allemands¹⁸, jouait déjà à plein en matière d'archivage de l'action publique des rois de France.

Quelques décennies plus tard, la monarchie française sembla vouloir mettre sous bonne garde les papiers de certains de ses ministres. François I^{er} décida de faire saisir, inventorier et verser au Trésor des chartes, les papiers de plusieurs d'entre eux. De nombreuses correspondances, mémoires, suppliques, etc. constituèrent ainsi ce qu'on appela plus tard les «coffres des chanceliers». Pour la première fois, des typologies telles que les lettres missives entraient en masse (des milliers de documents) dans l'immense réservoir de titres de la monarchie française. Des inventaires étaient dressés pour prendre connais-

¹⁵ GUYOTJEANNIN-POTIN, 2006: 27-30.

¹⁶ VAESEN, 1882-1885.

¹⁷ Bibl. nat. Fr. (Bibliothèque nationale de France), fr. 20483 à fr. 20499.

¹⁸ HOCHEDLINGER, 2010: 24-46.

sance sans tarder des documents récupérés au décès d'un secrétaire, comme Florimond Robertet en 1533 après plus de quarante années de service¹⁹.

Ces archives échappées à la destruction et à la dispersion sont à la limite infiniment plus importantes pour l'historien que toutes les archives institutionnelles ordinaires. Prises dans leur globalité, des archives de chancellerie, de notaire ou de tribunal ressemblent à des archives de chancellerie, de notaire ou de tribunal. Les papiers des ministres, en revanche, nous enseignent qu'il faut aller au-delà des apparences et nous disent où est réellement le pouvoir. Tous ces personnages portaient des titres divers — garde du sceau, trésorier, président des comptes, chancelier, secrétaire des finances — qui étaient loin de résumer leurs immenses responsabilités, qui allaient bien plus loin que ces titulatures: le garde du sceau de Philippe le Bel était ainsi le principal responsable de la mise au pas des puissances ecclésiastiques²⁰, un simple secrétaire de Louis XI était son relais favori dans ses relations avec les villes de son royaume et le secondait dans l'éducation du dauphin, tandis que les chanceliers de François I^{er} étaient aussi les principaux responsables institutionnels des finances royales²¹. Derrière le paravent immuable des institutions médiévales, la monarchie se transformait profondément: les archives des ministres en sont le plus éclatant témoignage.

Certains observateurs de l'époque étaient toutefois conscients et irrités de cette évasion archivistique qui s'effectuait au détriment de la puissance publique. Au milieu du XVI^e siècle, l'un des premiers à dénoncer la perte de cette mémoire administrative fut Jean Du Tillet († 1570)²², greffier civil du parlement de Paris et à ce titre garde du Trésor des chartes:

Les instructions, missives et autres lettres concernant les affaires communément se perdent sans être conservées pour le service des princes comme il appartient. Mais les héritiers, amis ou serviteurs de ceux qui en ont charge, s'emparent

¹⁹ Arch. nat., J 964, pièce n° 32, inventaire des papiers de Florimond Robertet, 31 mars 1534 (n.st.).

²⁰ NADIRAS, 2012.

²¹ HAMON, 1994: 376-381.

²² KELLEY, 1966 ; BROWN, 1997b.

après le décès de qu'ils peuvent, combien que la moindre pièce en leur temps serviroit²³.

La plainte de Du Tillet était commandée sans doute par l'intérêt direct de celui qui était chargé de la conservation du Trésor des chartes dont il se servait pour produire des œuvres théoriques au service du roi de France. Mais elle était toutefois affaiblie par le fait que lui-même ne se privait pas de distraire des archives royales pour son propre compte²⁴...

Cette absence d'archivage des papiers ministériels en France tranche avec les expériences mises en place dans d'autres monarchies voisines. Qu'il s'agisse de l'Espagne, de l'Angleterre ou du pape, chacun de ces souverains a éprouvé le besoin de collecter pour son profit les archives de leurs serviteurs les plus haut placés. Cette prise de conscience a débouché, on le sait, sur les expériences nouvelles de Simancas, du State Papers Office et de l'Archivio segreto Vaticano²⁵. La guerre civile qui déchirait alors le royaume de France ne pouvait à elle seule expliquer ce décalage de la France avec les meilleures pratiques européennes. L'Angleterre d'Elizabeth I^{re}, par exemple, où l'avènement de l'archivage des secrétariats est avéré²⁶, n'était guère plus tranquille que la France de Charles IX ou de Henri III où de nombreuses réformes administratives furent mises en œuvre durant les décennies 1560-1580, beaucoup plus en tout cas qu'on ne l'a dit²⁷.

La vraie raison de l'évaporation de ce matériel documentaire réside dans une explication structurelle. D'abord, il faut souligner le caractère léger et presque domestique des proto-administrations qui existaient autour des personnages qui avaient rang de ministres: un, deux ou trois individus, dans les habitations personnelles des secrétaires et tout était dit²⁸. Ensuite, la constitution de dynasties ministérielles — de véritables clans familiaux qui monopolisaient les charges de secrétaires d'Etat — favorisait la mise à l'écart des

²³ MICHEL DE BOISLISLE, 1874: I, note 1.

²⁴ BROWN, 1997a ;

²⁵ RODRÍGUEZ DE DIEGO, 1998; PONCET, 2007.

²⁶ HUNT, 2018.

²⁷ GREENGRASS, 2007.

²⁸ MICHAUD, 1967: 192sq.

archives de la diplomatie royale et de manière générale de tout ce qui avait trait au gouvernement par la négociation²⁹. Chaque membre de la famille récupérait au décès de son parent les documents susceptibles de l'aider dans son travail quotidien. Dans une ambiance favorable au développement de la patrimonialisation des charges publiques grâce à la vénalité, officielle ou officieuse³⁰, les responsables ministériels se conduisaient comme tout serviteur de la monarchie autorisé de facto à conserver par-devers lui leurs papiers de fonction pour eux et pour leurs enfants qui leur succédaient. Ce qui valait pour la France, valait aussi pour l'Angleterre³¹.

La préservation d'une bonne partie de la mémoire politique, diplomatique et administrative de la monarchie médiévale et du XVI^e siècle n'a donc pas été contemporaine de sa production. Ce qui nous en reste n'est dû qu'à une prise de conscience tardive: elle a eu lieu au XVII^e siècle, à la faveur d'une nouvelle conception de l'histoire et d'une divulgation inédite des documents dans un large public. Dans un second temps et par contre-coup, la réflexion sur la notion de secret d'État a accéléré la formation des dépôts ministériels publics qui s'imposent en France à la fin du XVII^e siècle.

Les archives des ministres, entre érudition et gouvernementalité moderne

Au XVI^e siècle, il s'opéra une mutation importante dans l'écriture de l'histoire³². Plusieurs auteurs, en général des magistrats et des juristes humanistes, appelaient à utiliser des sources documentaires qui ne fussent pas des chroniques ou des récits mémoriels³³. Ce mouvement en faveur d'une histoire fondée archivistiquement rejoignait les ambitions des juristes philologues partisans d'une histoire du droit antique³⁴. Les sources d'archives n'étaient

²⁹ SUTHERLAND, 1962; FONTVIEILLE, 2016; FERRER-BARTOMEU, 2017.

³⁰ MOUSNIER, 1971.

³¹ HUNT, 2018: 128-129.

³² DUBOIS, 1977; COUZINET, 1996.

³³ HUPPERT, 1968; KELLEY, 1970 ;

³⁴ THIREAU, 2003.

pas accessibles à tous mais à quelques *happy few* à qui l'on faisait parvenir des originaux ou, le plus souvent, des copies et qui en publiaient des éditions analytiques ou in-extenso. Par leur action et par leur curiosité, les archives sortirent des dépôts³⁵.

Au même moment, ou presque, la période médiévale que la Renaissance avait volontairement ou non rejeté dans l'obscurité, fut réhabilitée et historicisée³⁶. Elle fut pleinement acclimatée parmi les travaux historiques et philologiques que provoquait, en France particulièrement, la compétition introduite dans la société par les attentes et les décisions de l'État moderne³⁷. Le récit généalogique s'empara de la société tout entière, des familles régnantes aux grands nobles en passant par les familles bourgeoises soucieuses d'ascension sociale³⁸. Au souci de caler correctement individus et faits sur la longue suite du temps s'ajoutait un intérêt marqué pour la continuité des familles, des droits, des traditions et des croyances³⁹. Dans une Europe politique et religieuse divisée et bouleversée où la recherche de légitimité prouvée devint une obsession⁴⁰, ces efforts n'étaient pas exempts d'une certaine mauvaise foi, de manipulations qui appelaient en retour à un tri entre les bonnes et les mauvaises pratiques.

Enfin, le premier XVII^e siècle correspondit à un moment singulier d'échanges publics de sources diplomatiques et politiques entre les acteurs eux-mêmes, soit limités par le caractère manuscrit des pièces mises en circulation (copies des instructions aux ambassadeurs dans la première moitié du XVII^e siècle), soit diffusés dans la société sans distinction d'appartenance à la sphère politique, via la publication de correspondances quelquefois très contemporaines puis bientôt plus anciennes⁴¹. C'est ainsi qu'en 1666 un offi-

³⁵ PONCET, 2010a; PONCET, 2014: 130.

³⁶ FUMAROLI, 1977.

³⁷ PONCET, 2014 ;

³⁸ BURGUIÈRE, 1991; MAUREL, 1991; PONCET, 2014: 104-107

³⁹ PONCET, 2010b.

⁴⁰ QUANTIN, 2004.

⁴¹ Cette diffusion s'inscrit dans le mouvement étroitement lié de censure et de communication politique qui caractérise la mise en œuvre des principes de la raison d'État au cours de la première moitié du XVII^e siècle, singulièrement en France durant le ministériat de Richelieu (1624-1642): CATTEUW, 2013, PONCET, 2019.

cier de la région de Blois, Guillaume Ribier, publia des *Lettres et mémoires d'Etat des roys, princes, ambassadeurs et autres ministres sous les règnes de François I^{er}, Henry II et François II*⁴². Ribier était le lointain descendant d'un secrétaire d'État, Jean Duthier, mort sans enfants en 1560. Ses papiers, au lieu d'être remis à son successeur dans la charge (Florimond Robertet, sieur d'Alluye), restèrent probablement dans le château familial de Beauregard où Ribier les déterra littéralement:

J'ay amassé ce petit trésor politique en plusieurs années et non sans travail, car il a fallu le chercher et trier les lettres en de gros monceaux de papiers de famille où elles estoient ensevelies, de sorte que je me pourrois venter de les avoir tirées du tombeau⁴³.

La publication de Ribier n'était toutefois qu'une anthologie des meilleurs documents en sa possession. Pour financer son édition, il vendit la partie des papiers qu'il considérait comme «inutiles», c'est-à-dire indignes d'une publication. Cette portion du fonds fut d'autant plus rapidement achetée que les collectionneurs de la place de Paris (le chancelier Séguier, la famille de Béthune) possédaient un inventaire de sa très célèbre bibliothèque⁴⁴. À cette époque, en effet, les papiers politiques et diplomatiques anciens ou moins anciens devenaient des biens désirables pour des personnages qui étaient certes des acteurs politiques, mais qui étaient aussi des amateurs d'antiquités et d'objets d'art (sculptures et tableaux). C'est ainsi que le diplomate Philippe de Béthune, ancien ambassadeur à Rome, rassembla la plus formidable collection de manuscrits médiévaux de son temps auxquels il joignit de multiples recueils de correspondances du Moyen Âge et du XVI^e siècle qu'il réussit à récupérer auprès des descendants des ministres qui n'étaient eux-mêmes plus aux responsabilités. Rien que pour la période du Moyen Âge jusqu'à la

⁴² DESCIMON, 2005: 39-40, 40-48.

⁴³ Bibl. nat., Fr., fr. 17358, «Inventaire de lettres et mémoires d'Etat depuis 1538 jusques en l'année 1560», non paginé ni folioté, cité par MALOV, 2000.

⁴⁴ PONCET, 2018a: 339.

mort de Henri IV, on dénombre 794 volumes, représentant peut-être plus de 100,000 lettres missives⁴⁵.

Les nouvelles lignées ministérielles qui émergèrent à la faveur du changement de dynastie, lorsque les Bourbons succèdent aux Valois à partir de 1589, ressentirent cruellement le besoin de disposer d'une documentation administrative qui leur faisait défaut au quotidien, en particulier dans le domaine diplomatique où la force du précédent imprimait sa marque dans toute négociation. Par ailleurs, émergea l'idée que celui qui détenait la mémoire politique était en mesure de s'imposer plus efficacement dans le jeu compliqué de la faveur royale. Posséder des originaux ou des copies de la correspondance politique des grands serviteurs passés de la monarchie française était aussi vécu comme une forme de garantie contre les aléas de la vie politique présente. La famille de Loménie, qui accéda aux charges ministérielles à partir de 1606 rassembla une collection de plusieurs centaines de manuscrits qui devint bientôt renommée dans le royaume⁴⁶. Elle fut si célèbre que le pouvoir finit, enfin, par réagir. Richelieu, premier ministre de Louis XIII, força les Loménie à lui vendre leurs manuscrits pour les faire entrer dans ses propres collections. À la mort de Richelieu, Mazarin fit de même et les confisqua pour ses besoins personnels. Si la fameuse collection de Brienne suscitait les appétits les plus hauts, elle n'était pas encore perçue comme un bien de la Couronne.

Parallèlement, au cours des décennies 1630-1650, on vit apparaître de nouvelles théories sur l'action publique. La notion de raison d'État avait été lentement acclimatée en France dans la seconde moitié du XVI^e siècle et la première moitié du XVII^e siècle, entre autres à partir des œuvres italiennes de Machiavel et de Botero⁴⁷. Par ailleurs, certains penseurs prônaient le secret comme vertu et instrument essentiel du gouvernement des hommes. L'un des partisans français de cette dernière théorie n'était autre que Gabriel Naudé, le bibliothécaire de Mazarin qui publia en 1639 ses *Considérations sur les coups d'État*⁴⁸. La conjonction de ces deux mouvements de pensée au sommet du

⁴⁵ PONCET, 2018a: 343.

⁴⁶ FIGLIUZZI, 2012; PONCET, 2018a: 342-343.

⁴⁷ DESCENDRE, 2009; CATTEEUW, 2013.

⁴⁸ CAVAILLÉ, 2006.

pouvoir français déboucha assez naturellement sur le souci de remettre la main sur des archives, dont certaines avaient été acquises par ses propres ministres. Au décès de Mazarin, en 1661, le roi saisit la collection de Brienne. L'année suivante, en 1662, il acheta la gigantesque collection Béthune. Ces correspondances entrèrent à la bibliothèque du roi qui devint le véritable dépôt d'archives épistolaires gouvernementales de la France de la première modernité⁴⁹. En 1664, le procureur du roi à la Chambre des comptes relevait l'importance extrême de cet ensemble:

Ce présent est [...] d'autant plus digne d'un grand monarque qu'il peut y trouver de quoy satisfaire son esprit et sa curiosité dans la connoissance générale et particulière des affaires de son royaume, puisqu'il contient, en plus de deux mil volumes originaux, tous les secrets de l'État et de la politique depuis quatre cents tant d'années⁵⁰.

Ainsi, par des filtres divers, la monarchie de Louis XIV était parvenue à lancer en quelques années la plus formidable opération de récupération archivistique de l'âge moderne. Il ne restait plus qu'à imposer aux ministres en exercice de céder leurs papiers à leur successeurs, quels qu'ils fussent. Le décès du secrétaire d'État Hugues de Lionne en 1671 fut l'occasion pour le roi de faire prévaloir une nouvelle politique: ses papiers de ministre furent saisis sur ordre du roi qui les enlevèrent à sa famille et les remirent au nouveau titulaire, Colbert de Croissy⁵¹. Le Roi-Soleil déclarait ainsi hautement et symboliquement que la sphère privée était incompatible avec le service du monarque. L'impossible patrimonialisation des archives gouvernementales devenait un principe fondateur de l'État moderne. Il avait fallu quatre siècles pour l'imposer aux esprits.

*

⁴⁹ Ces recueils forment aujourd'hui les manuscrits français 2889 à 3653 de la Bibliothèque nationale de France. Sur les archives en bibliothèque, voir CHAPRON, 2015.

⁵⁰ DELISLE, 1868-1881: I, 268.

⁵¹ Ministère des affaires étrangères, 1984-1985: I, 67.

Quelques décennies (1700-1760) furent encore nécessaires pour que le mouvement de constitution des dépôts de papiers ministériels se terminât⁵². Mais l'évolution arrivait à son terme. Le principe d'une transmission des archives ministérielles était acquis, en dépit d'incessantes entorses qui n'ont cessé de se poursuivre, y compris jusqu'à notre époque. L'intégration des papiers ministériels aux archives de l'État est un long combat dont l'histoire initiale nous apporte quelques enseignements.

Cette destinée pose d'abord la question de l'attention portée aux documents par ceux qui les produisent comme par la tutelle exercée sur ces mêmes producteurs. À partir de quand une documentation mérite-t-elle d'être archivée et à quel niveau, sous quelle responsabilité? Nous mesurons à quel point le matériau épistolaire, les correspondances, est resté si longtemps un genre impur dans la conception ancienne des archives, comme le montrent du reste les définitions qui nous en sont données à la veille de la Révolution française⁵³ et même encore aujourd'hui la distinction établie par les diplomates entre *Urkunden* et *Akten*. Il n'est pas vrai que l'Ancien Régime ne connaissait pas ou peu le tri et l'on n'a pas attendu que cette pratique ait été exacerbée par les archivistes eux-mêmes au XX^e siècle sous la pression des masses énormes des archives contemporaines. On le voit ici, les tris sont tout aussi sévères dans les périodes anciennes. Nous possédons des indices de tout ce que l'on a perdu et du peu que l'on a enregistré, y compris dans les typologies classiques, comme le montre par exemple l'enregistrement des actes par la chancellerie de France qui n'a jamais dépassé un tiers des actes solennels et aucun des actes ordinaires⁵⁴. Il est donc essentiel d'appeler à l'écriture d'une archivistique des manques.

Cette histoire invite ensuite à repenser et à préciser les chronologies en archivistique. Dans son étude classique Robert-Henri Bautier soulignait l'unité de la période qui allait du XVI^e au XIX^e siècle qu'il qualifiait de «phase cruciale»⁵⁵. Pour ne s'en tenir qu'à ce niveau de lecture, il apparaît clairement que

⁵² BAUTIER, 1968; BRUNTERC'H-PONCET, 2008: 26-27.

⁵³ OUTREY, 1953.

⁵⁴ MICHAUD, 1967: 360-367; PONCET, 2018b.

⁵⁵ BAUTIER, 1968.

la période qui court du XIV^e au XVII^e siècle peut être analysée doublement, soit comme un «long Moyen Âge»⁵⁶ des archives de l'État, soit plutôt comme une forme de modernité contrariée de l'archivistique monarchique. Cette ambivalence réside dans le décalage qui existe entre l'avènement triomphant d'une fonction ministérielle dans les institutions françaises et sa très faible capacité à peser sur les traditions archivistiques. Il est clair que l'on passe plus rapidement du domestique au ministre⁵⁷ que de la monarchie féodale à l'État⁵⁸. Ce régime temporel distinct explique en grande partie les vicissitudes et le traitement réservé aux archives de ces serviteurs de l'État d'un nouveau type.

⁵⁶ LE GOFF, 2014.

⁵⁷ BOURDIEU, 1997.

⁵⁸ DESCIMON, 1991.

(Página deixada propositadamente em branco)